



Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

267, Notre-Dame
Notre-Dame-de-la-Paix
Québec J0V 1P0
Tél. : 819-522-6610


AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 1037

RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 1^{er} février 2022, le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a adopté le Règlement numéro 1037 édictant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus;
2. Ce Règlement numéro 1037 détermine ce qui suit :
 - Énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique, lesquelles doivent fonder les décisions des membres du Conseil;
 - Instaure des normes de comportement qui doivent guider la conduite d'un membre du Conseil, que ce soit à ce titre ou en tant que membre d'un comité de la Municipalité ou d'un autre organisme où il siège à titre de membre du Conseil;
 - Prévoit des règles visant à prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, à aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
 - Assure l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques;
3. Ce Règlement numéro 1037 est disponible sur le site Web de la Municipalité où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance;
4. Une copie de ce Règlement numéro 1037 sera acheminée par la soussignée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

DONNÉ Notre-Dame-de-la-Paix., ce 2 février deux mille vingt-deux.


Chantal Delisle, Directrice générale et
Greffière-trésorière